



RÉUNION ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VILLABON, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 avril 2021

Date d'affichage : 7 avril 2021

PRÉSENTS : : Mesdames BELLEVILLE, CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SARRON, SURGENT, Messieurs BARREAU, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, RELIEU, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BONTEMPS, HAMIDI, TEYSSIER, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BOUGRAT, CARLIER, GLEYSSES, LAGRANGE, MOINET,

POUVOIRS : Mme BONTEMPS à M VERTALIER, M. BOUGRAT à M. BLANCHARD, M. CARLIER à Mme CHIRON, M. MOINET à Mme GAY, M. ALLÉGAERT à M. CHAROY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CHASSIOT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 15 mars 2021,
- Approbation des comptes de gestion,
- Désignation d'un Président pour le vote des comptes administratifs,
- Approbation des comptes administratifs,
- Affectation des résultats antérieurs,
- Vote du taux des taxes,
- Vote des taux OM,
- Amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes privées – bâtiments et installations,

- Vote du budget principal,
- Vote du budget annexe du SPANC,
- Petites villes de demain,
- Contrat d'animation de territoire,
- Adhésion 2021 au CAUE,
- Aide à l'investissement Immobilier d'entreprise (1 dossier),
- Aide TPE (1 dossier),
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 15 MARS 2021

Le compte rendu de la réunion du 15 mars 2021 est approuvé.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Budget général

Le compte de gestion du budget général est approuvé à l'unanimité.

Budget SPANC

Le compte de gestion du budget SPANC est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant l'obligation faite au Conseil Communautaire de désigner un Président pour la séance relative au vote des comptes administratifs du budget général et du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif (art. L2121-14 du C.G.C.T.).

Monsieur Pierre GROSJEAN ayant fait acte de candidature est élu Président.

Vote à l'unanimité

Madame GOGUÉ quitte la salle pour le vote des dits comptes administratifs.

Arrivée de Monsieur BARREAU

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Budget général

Recettes de fonctionnement 2020 : 4 860 927,64 €

Dépenses de fonctionnement 2020 : 4 561 721,79 €
Résultat de l'exercice 2020 : 299 205,85 €
Résultat antérieur : 582 764,66 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2020 : 881 970,51 €

Recettes d'investissement 2020 : 1 970 168,84 €
Dépenses d'investissement 2020 : 720 940,11 €
Résultat de l'exercice 2020 : 1 249 228,73 €
Résultat antérieur : - 527 142,48 €
Résultat d'investissement cumulé 2020 : 722 086,25 €

Vote à l'unanimité.

Budget SPANC

Recettes de fonctionnement 2020 : 22 944,76 €
Dépenses de fonctionnement 2020 : 21 385,33 €
Résultat de l'exercice : 1 559,43 €
Résultat antérieur : 116,81 €
Résultat cumulé : 1 676,24 €
Recettes d'investissement 2020 : 0 € :
Dépenses d'investissement 2020 : 0 €
Résultat de l'exercice : 0 €
Résultat antérieur : 2 033,14 €
Résultat cumulé : 2 033,14 €

Vote à l'unanimité.

Retour de Madame GOGUÉ.

AFFECTATION DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS

Budget Général

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il est constaté au sein du budget principal ce qui suit :
 - o Un excédent de clôture de fonctionnement de 881 970,51 €
 - o Un excédent de clôture d'investissement de 722 086,25 €
 - o Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 438 239,50 €
 - o Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 370 956,87 €

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter au budget principal 2021, au compte 1068 qui constitue une réserve d'excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 200 000,00 € afin de couvrir les besoins en investissement
- De reporter au budget principal 2021 au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 681 970,51 € en recettes
- De reporter au budget principal 2021 au compte 001, section d'investissement, la somme de 722 086,25 € en recettes.

Budget SPANC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il est constaté au budget S.P.A.N.C. ce qui suit :
 - o Un excédent de clôture de fonctionnement de 1 676,24 €
 - o Un excédent de clôture d'investissement de 2 033,14 €
 - o Pas de restes à réaliser en dépenses ni en recettes d'investissement
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'affecter des réserves d'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068,
- Considérant qu'il est nécessaire de reporter au budget S.P.A.N.C. 2021, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 1 676,24 €,
- Considérant qu'il est nécessaire de reporter au budget S.P.A.N.C. 2021, au compte 001, section d'investissement, la somme de 2 033,14 €

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De reporter au budget 2021, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 1 676,24 €
- De reporter au budget 2021, au compte 001, section d'investissement, la somme de 2 033,14 €.

Vote à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur CHAROY avec le pouvoir de M. ALLEGAERT

VOTE DU TAUX DES TAXES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Madame La Présidente

Le conseil communautaire vote les taux suivants pour l'année 2021 :

- Cotisation financière des Entreprises (CFE) : 22,10 %
- Taxe Foncier Bâti : 6,02 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 11,20 %

Vote à l'unanimité

VOTE DU TAUX DES ORDURES MÉNAGÈRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération 2017-10-082 du 9 octobre 2017 instituant la T.E.O.M. sur l'ensemble du territoire de La Septaine à compter du 1er janvier 2018
- Vu la délibération redéfinissant le zonage de perception de la T.E.O.M. sur le territoire de La Septaine

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote les taux de T.E.O.M. suivants pour 2021 :

o Zone 1 : Avord, Baugy (à l'exception d'une partie de son territoire intégré en zone 2), Chaumoux-Marcilly, Crosses, Etréchy, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Nohant-en-Goût, Osmoy, Saligny-le-Vif, Savigny-en-Septaine, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers et Vornay : 11,47 %

o Zone 2 : Partie de la commune nouvelle de Baugy correspondant au territoire de l'ancienne commune de Laverdines : 7,98 %

Vote

Pour : 30

Abstention : 1

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AUX PERSONNES PRIVÉES – BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS

- Vu l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir les biens.

- Vu l'article R 2321 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré décide :

- De fixer à 15 ans la durée d'amortissement des subventions versées dans le cadre des aides à l'investissement immobilier d'entreprise dans le cadre du programme développement économique de La Septaine, imputées au compte 202

Vote à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : 5 872 853,75 €

Vote à l'unanimité

Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 6 555 350,00 €

Vote

Pour : 29

Abstention : 2

VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : 29 276,24 €

Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 2 328,00 €

Vote à l'unanimité

PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

Elle engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Elle a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;

- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,
- d'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents à la signer.

Vote à l'unanimité

CONTRAT D'ANIMATION DE TERRITOIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente expose que le Département du Cher, après avoir voté une politique d'aménagement du territoire en apportant un soutien à l'investissement (Contrat de territoire) en vue de l'équipement du territoire propose de renforcer son accompagnement en proposant un « contrat d'animation » visant à favoriser la dynamique des territoires et le développement de l'offre d'activités et de services, à savoir une aide de fonctionnement.

Pour bénéficier d'une participation à la création d'un poste, plusieurs conditions doivent être remplies :

- La personne recrutée doit intervenir sur au moins 2 politiques (Culture, Sport, Tourisme, Habitat, Lecture publique, Education, Enfance, Jeunesse, Insertion)
- L'agent doit être contractuel.

Le soutien d'une durée déterminée (3 ans) et de 50 % .

Cette aide est cumulable avec d'autres financeurs comme la CAF, la Région Centre-Val de Loire.

Ce contrat d'animation intègrera les contrats en cours, tel que le contrat culturel.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Autorise Madame la Présidente à signer un contrat d'animation du territoire avec le Département du Cher et tout document s'y affèrent.

Vote	Pour : 16
	Abstention : 13
	Contre : 2

ADHÉSION 2021 AU CAUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- D'adhérer au C.A.U.E. du Cher et de s'acquitter du montant de la cotisation correspondant à sa population soit 590 euros.

Vote à l'unanimité

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Messieurs GROSJEAN et JAUBERT quittent la salle.

- La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.
- Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la communauté de communes en raison de 1,3 € pour 1 €.
- Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine a fait l'objet d'une convention signée le 15 mai 2020, par sa délibération n° 2019-12-118 du 16 décembre 2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier à la société suivante :

Bénéficiaire	Nom du représentant	Entreprise exploitant	Nature du projet	Montant de la subvention
THIBAUT Lionel Paysagiste	THIBAUT Lionel	THIBAUT Lionel Paysagiste	Achat d'un bâtiment extension et rénovation avec mise aux normes des vestiaires et des sanitaires et signalétique	10 125,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la commission « Développement économique » en date du 4 février 2021 septembre 2020, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée

- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote Pour : 29

Retour de Messieurs GROSJEAN et JAUBERT.

AIDE TPE

Le dispositif « Aide en faveur des TPE » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Par sa délibération 2019-12-117 du 16/12/2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur des TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
HÉRAUT SERVICES	Thierry HÉRAUT	Réalisation d'un atelier ossature bois pour entreposer le matériel et préparer les chantiers	1 060,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 4 février 2021, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

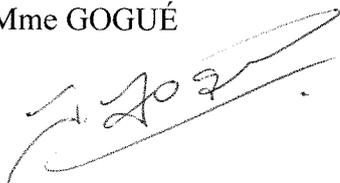
QUESTIONS DIVERSES

Mme DESIAUME fait un retour sur la visite du CIAS de la CDC des Terres du Haut Berry. Elle indique que la visite a été très enrichissante, cela a permis d'appréhender comment fonctionnait un CIAS et le budget que cela représente.

Mme GOGUÉ évoque la création du RPI Savigny-en-Septaine / Nohant-en-Goût et la problématique du transport scolaire, pour laquelle une solution a été trouvée avec l'accord d'un riverain permettant ainsi au car de faire demi-tour. Une convention va être signée à cet effet avec la Région Centre Val de Loire.

M MÉREAU indique que cette convention sera temporaire.

La Présidente
Mme GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. CHASSJOT



M. ALEXANDRE
Absent

M. BARREAU



M. BLANCHARD



M. BOUGRAT
Absent pouvoir à
M. BLANCHARD



M. CHAROY

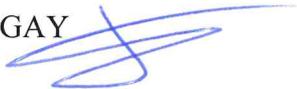


Mme DESIAUME

Mme DUCATEAU



Mme GAY



Mme GOUDIN

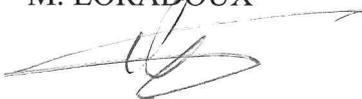


Mme HAMIDI
Absente

M. LAGRANGE
Absent



M. LORADOUX



M. MOINET
Absent pouvoir à

M. ALLÉGAERT
Absent pouvoir à
M. CHAROY

Mme BELLEVILLE

Mme BONTEMPS
Absente pouvoir à
M. VERTICALIER

M. CARLIER
Absent pouvoir à
Mme CHIRON



Mme CHIRON



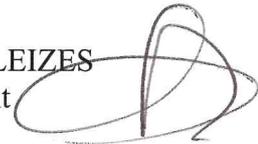
M. DUBOIS



M. FRÉRARD



M. GLEIZES
Absent

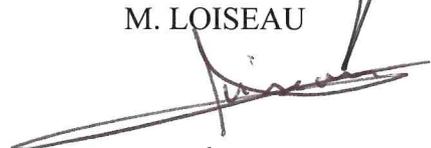


M. GROSJEAN

M. JAUBERT



M. LOISEAU



M. MÈREAU



M. PERRONNET



Mme GAY

M. PISKOREK



M. SARRON

Mme TEYSSIER
Absente

M. VAN DE WEGHE



M. RELIEU

Mme SURGENT



M. TIBAYRENC



M. VERTALIER

